

OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE - CONSTRUCTIONS,
TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS NON
SOUMIS A PERMIS
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé le 01/08/2024	N° DP 059650 24 00253
Par : SCI QASSARAR MED représentée par Monsieur Karim BOUCHAFA Demeurant à : 164 Rue du Commandant Bossut 59150 WATTRELOS Pour : Changement d'affectation d'un bureau en logement Sur un terrain sis : 35 Rue Hoste - WATTRELOS Cadastré : AT341	Surface plancher existante : 135,00m ² Surface plancher créée par changement de destination : 78.50 m ² Surface plancher supprimée par changement de destination: 78.50 m ² Logement(s) créé(s) : 1 Destination : Habitation

Le Maire,

Vu la Déclaration préalable susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-4 et R. 421-9 et suivants et R.421-17 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur ;

Vu l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Hauts-de-France - Architecte des Bâtiments de France en date du 20 août 2024 ;

Considérant les dispositions du Livre I, Chapitre 4, du Plan Local d'Urbanisme relatives au stationnement ;

Considérant que ces règles s'appliquent aux changements de destination ;

Considérant que, tout changement de destination en secteur S1, nécessite la création d'une place de stationnement par logement ;

Considérant que, le projet prévoit la création de 78 m² de logement par changement de destination ;

Considérant que, le projet ne prévoit aucune création de place de stationnement ;

Considérant que, le projet ne respecte pas les dispositions du Plan Local d'Urbanisme ;

.../...

.../...

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Il est fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande susvisée.

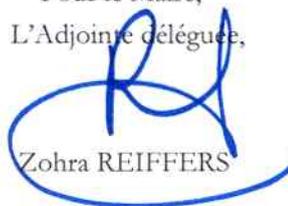
Fait à Wattrelos, le 07 SEP. 2024

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée,




Zohra REIFFERS

Affichage en mairie le : 07 SEP. 2024

Transmission à la Préfecture le : 07 SEP. 2024

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyens accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

S.V.

JML